



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-186

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2024

Sommaire

69_Rectorat de Lyon /

84-2024-06-28-00018 - Arrêté n°2024-16 du 28 juin 2024 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de l'Ain (3 pages)	Page 5
84-2024-07-01-00015 - Arrêté n°2024-29 du 1er juillet 2024 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département du Rhône (3 pages)	Page 8
84-2024-07-01-00017 - Arrêté n°2024-31 du 1er juillet 2024 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département du Puy-de-Dôme (2 pages)	Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-07-03-00001 - Arrêté n° 2024-17-0186 du 3 juillet 2024 portant renouvellement de l'autorisation du Centre Hospitalier de BRIOUDE (Haute-Loire) (4 pages)	Page 13
84-2024-06-26-00015 - Décision N° 2024-10-0080 portant agrément provisoire CENTRE labelia cHAMPAGNE AU mONT D oR (2 pages)	Page 17
84-2024-06-26-00014 - Décision N° 2024-10-0081 portant agrément provisoire centre LABELLIA CHARBONNIERES (2 pages)	Page 19
84-2024-06-26-00012 - Décision N° 2024-10-0089 portant agrément provisoire du centre de santé LABELLIA Quai de Saone (2 pages)	Page 21
84-2024-06-26-00013 - Décision N° 2024-10-0090 portant agrément provisoire centre dentaire FOCH Lyon 6 (2 pages)	Page 23
84-2024-07-01-00014 - Décision tarifaire 2024 - FAM NADES - APAJH (2 pages)	Page 25
84-2024-06-27-00014 - Décision tarifaire 2024 ESAT ST Hilaire - AAPSH (4 pages)	Page 27
84-2024-07-01-00019 - Décision tarifaire 2024 IME H Delalande - APAJH (2 pages)	Page 31
84-2024-07-01-00016 - Décision tarifaire 2024 SAMSAH Les Bosquets - APAJH (2 pages)	Page 33
84-2024-07-01-00018 - Décision tarifaire 2024 SESSAD Les Bosquets - APAJH (4 pages)	Page 35
84-2024-06-25-00037 - Décision tarifaire n° 11011 portant fixation du forfait de soins pour 2024 de plateforme Répit PFR ?? (2 pages)	Page 39
84-2024-06-25-00036 - Décision tarifaire n°1541 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de plateforme répit PFR (2 pages)	Page 41

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2024-01-03-00008 - Arrêté N° 2024-14-0001 et Département n° 2024-920 portant changement de dénomination de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « FAM Les Nalettes - Seyssins » situé à SEYSSINS (38180) et de son établissement secondaire « FAM Les Nalettes St Martin d'Hères » situé à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400) (3 pages) Page 43

84-2024-06-25-00035 - Arrêté N° 2024-14-0061 portant modification administrative d'adresse du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD ADMR La Châtaigneraie » situé à LABROUSSE (15130) (3 pages) Page 46

84-2024-06-25-00034 - Arrêté N° 2024-14-0147 et départemental n°2024-2251 portant modification des modalités d'accueil par redéploiement de places au sein de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « FAM Les Alpages » situé à SAINT-LAURENT-DU-PONT (38380) (4 pages) Page 49

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2024-06-26-00016 - Arrêté n°2024-17-0209 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Diois (Drôme) (3 pages) Page 53

84-2024-07-01-00013 - Décision ARS Occitanie n°2024-3002 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens " GCS Coopération Innovation du Parcours de Santé " (5 pages) Page 56

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2024-06-18-00043 - 2024-22-0059- Portant modification de la composition du conseil territorial de la santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie (6 pages) Page 61

84-2024-06-18-00044 - 2024-22-0060 portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône (7 pages) Page 67

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2024-06-25-00038 - AP 2024-115 AGREMENT GROUPEMENT SICAREV CRPV (3 pages) Page 74

84-2024-06-25-00039 - AP 2024-117 AGREMENT GROUPEMENT EDS CRPV (2 pages) Page 77

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-07-01-00020 - 2024-12 subdélégation CHORUS et CHORUS DT (5 pages) Page 79

84-2024-06-27-00016 - 2024.06.27 décision affectation agents de contrôle action gare routière GRENOBLE.pdf (2 pages)

Page 84

84-2024-06-27-00015 - 2024.06.27 décision affectation agents de contrôle action gare routière Lyon.docx (2 pages)

Page 86

84-2024-06-27-00013 - 27 06 décision affectation agents action gare routière Clermont-Ferrand.pdf (2 pages)

Page 88

**84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire**

84-2024-06-28-00017 - délégation de signature DISP Lyon, DIA par intérim (14 pages)

Page 90

Secrétariat général de région académique
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 28 juin 2024

Arrêté n°2024-16 portant subdélégation de
signature pour les questions relatives à la jeunesse,
à la vie associative, à l'engagement civique et aux
sports pour le département de l'Ain

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2023-78 du 4 août 2023 modifiant le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative et sa tacite reconduction ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 2 novembre 2016 portant nomination de Madame Marilyne RÉMER, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°01-2023-09-01-00013 du 1^{er} septembre 2023 par lequel la préfète de l'Ain, donne délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon.

Vu l'arrêté n°MEN000001781754 du 2 janvier 2024 portant nomination Madame Maryvonne ICARRE dans l'emploi de conseillère de directeur académique des services de l'Éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à Madame Marilynne RÉMER, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, à l'effet de signer, au nom de la préfète du département de l'Ain, tous actes et décisions dans les limites fixées par l'arrêté susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilynne RÉMER, la subdélégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 est exercée par Madame Maryvonne ICARRE, conseillère du directeur académique des services de l'Éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES) du département de l'Ain, chargée des fonctions de cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions et pour les actes figurant dans le tableau ci-dessous, à :

I - Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire	
M. Karim BAÏT, adjoint à la CDASEN JES, chargée des fonctions de cheffe du SDJES Mme Nathalie HERVÉ-ANCELIN, conseillère d'éducation populaire et jeunesse M. Sébastien MORELON, conseiller d'animation sportive Mme Mylène CANET, conseillère d'éducation populaire et jeunesse Mme Lydie CLERC, conseillère d'éducation populaire et jeunesse Mme Camille FERVAL, conseillère d'animation sportive M. Sam PERILHOU, conseiller d'animation sportive	• Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département • Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département • Décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles en application de l'article L. 122-1 du code du sport • Conventions d'attribution de poste « Fonds jeunesse et éducation populaire »
II - Actes administratifs et mesures de police administrative	
M. Karim BAÏT, adjoint à la CDASEN JES, chargée des fonctions de cheffe du SDJES M. Sébastien MORELON, conseiller d'animation sportive Mme Nathalie HERVÉ-ANCELIN, conseillère d'éducation populaire et jeunesse Mme Mylène CANET, conseillère d'éducation populaire et jeunesse Mme Lydie CLERC, conseillère d'éducation populaire et jeunesse Mme Camille FERVAL, conseillère d'animation sportive M. Sam PERILHOU, conseiller d'animation sportive	• Les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires • en cas d'urgence, prononcé d'une mesure de suspension d'exercice à l'égard des personnes dans le domaine de l'accueil collectif des mineurs



M. Karim BAÏT, adjoint à la CDASEN JES, chargée des fonctions de cheffe du SDJES Mme Mylène CANET, conseillère d'éducation populaire et jeunesse	• Les agréments mentionnés aux articles R.121-33 et R.121-34 du code du service national lorsque le demandeur exerce une activité à l'échelon départemental ou local
M. Karim BAÏT, adjoint à la CDASEN JES, chargée des fonctions de cheffe du SDJES Mme Camille FERVAL, conseillère d'animation sportive M. Sébastien MORELON, conseiller d'animation sportive M. Sam PERILHOU, conseiller d'animation sportive	• Tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exercice des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport (éducateurs sportifs) • Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85 et R. 212-86 du code du sport • Tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physiques(s) ou sportive(s) • Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L.312-2 du code du sport • Tous actes administratifs relatifs aux procédures d'équivalence de diplômes, de libre établissement et libre prestation de service des éducateurs sportifs européens et étrangers (article R. 212-88 et suivants du Code du Sport) • Tous actes administratifs relatifs aux dérogations permettant aux titulaires du BNSSA d'exercer la surveillance des établissements de bain d'accès payant (article A 322-11 Code du Sport) • Tous actes administratifs en lien avec les conventions par lesquelles les associations sont liées aux sociétés sportives (articles 122-11 et 122-12 du Code du Sport) • Tous actes administratifs en lien avec la police des manifestations publiques de sports de combat et de ball-trap.

Article 4 : L'arrêté n°2023-68 du 29 septembre 2023 est abrogé.

Article 5 : le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de région académique**

SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 1^{er} juillet 2023

Arrêté n°2024-29 portant subdélégation de signature
pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie
associative, à l'engagement civique et aux sports
pour le département du Rhône

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2023-78 du 4 août 2023 modifiant le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative et sa tacite reconduction ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 16 juin 2023 portant nomination de M. Jérôme BOURNE-BRANCHU, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Rhône, à compter du 3 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté n°69-2023-01-30-00047 du 30 janvier 2023 par lequel la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, donne délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°MEN000001729916 du 28 novembre 2023 portant nomination de Monsieur Barthélémy ROY dans l'emploi de conseiller de directeur académique des services de l'Éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES) ;

Vu l'arrêté n°MEN000312003905 du 7 juin 2024 portant nomination de Madame Mathilde AZÉMA dans l'emploi d'adjointe au conseiller de directeur académique des services de l'Éducation nationale du Rhône en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES), chef du SDJES ;



ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à M. Jérôme BOURNE-BRANCHU, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer, au nom de la préfète du Rhône, tous actes et décisions dans les limites fixées par l'article 2 de l'arrêté susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme BOURNE-BRANCHU, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Rhône, la subdélégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 du présent arrêté est exercée, à l'exclusion des retraits d'agréments des structures de Service Civique, et des agréments Jeunesse, Éducation Populaire, par :

- M. Barthélemy ROY, conseiller de directeur académique des services de l'Éducation nationale du Rhône en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES), chargé des fonctions de chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES),
- Mme Mathilde AZÉMA, adjointe au CDASEN JES du département du Rhône, chargé des fonctions de chef du SDJES,
- M. Clément THUEL, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Article 3 : Subdélégation est donnée, dans les limites de leurs attributions et pour les actes figurant au tableau ci-dessous, à :

M. Nicolas FAVELIER, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, Délégué départemental à la vie associative	Correspondances du délégué départemental à la vie associative et celles liées à l'instruction des dossiers FDVA et des postes FONJEP
M. Sina BELAFKIH, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	- Dérogations pour exercer les fonctions de direction dans un accueil collectif de mineurs - Récépissés de déclarations des accueils collectifs de mineurs
Mme Anne CHAGNAUD et Mme Patricia DUFAUX, professeures de sport	- Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85 à 87 du code du sport - Tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physiques(s) ou sportive(s) - Pour l'établissement ou la libre prestation de service des éducateurs sportifs étrangers et notamment communautaires, sauf pour la première déclaration dans les disciplines dérivées de l'alpinisme, de la spéléologie, de la plongée subaquatique et du parachutisme : décision de délivrance ou refus de la carte professionnelle et du récépissé de libre prestation de service - Tous actes administratifs relatifs à la surveillance des établissements de baignade d'accès payant notamment dérogation aux conditions de surveillance
M. Thierry BLANC	- Approbation des missions d'intérêt général proposées dans le cadre de la réserve du Service national universel par les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 - Approbation et signature des différents contrats de missions d'intérêt général - Inscription et affectation des volontaires - Contrôle des conditions de mise en œuvre des missions d'intérêt général du Service national universel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de région académique**

Mme Chloé TALLIEU, professeure de sport	Tous actes administratifs relatifs à l'autorisation d'exercer des manifestations sportives en application de l'article L331 et suivants et R331-3 du code du sport
---	--

Article 4 : L'arrêté n° 2023-57 du 30 juin 2023 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Rhône, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP



SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 1^{er} juillet 2024

Arrêté n°2024-31 portant subdélégation de
signature pour les questions relatives à la jeunesse,
à la vie associative, à l'engagement civique et aux
sports pour le département du Puy-de-Dôme

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2023-78 du 4 août 2023 modifiant le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative et sa tacite reconduction ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Michel ROUQUETTE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Puy-de Dôme ;

Vu l'arrêté n°2023-2036 du 29 novembre 2023 par lequel le préfet du Puy-de-Dôme, donne délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°MEN000001782370 du 2 janvier 2024 portant nomination de Madame Nathalie ALBUISSON dans l'emploi de conseillère de directeur académique des services de l'Éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à Monsieur Michel ROUQUETTE, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Puy-de-Dôme à l'effet de signer les actes et correspondances figurant dans le tableau ci-dessous et dans les limites fixées par l'arrêté susvisé.



I – Sport	
- Enseignement du sport contre rémunération - Exploitation des établissements d'activités physiques et sportives - Obligations des établissements de natation et d'activités aquatiques - Déclaration des équipements sportifs	Code du sport : L212-1 à L212-14 et R212-85 à R212-87 L321-1 à L322-9 D322-11 à R322-18 L312-2
II – Jeunesse, éducation populaire et vie associative	
Gestion des agréments de service civique Secrétariat du collège consultatif du Fonds de développement de la vie associative (FDVA) Gestion de la réserve civique Politique éducative territoriale	Code du service national R121-33 à R121-46 Article 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 Décret n°2017-930 du 9 mai 2017 Code de l'éducation R551-13
- Accueils collectifs de mineurs - Secrétariat du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative	Code de l'action sociale et des familles : L227-1 et suivants et article R227-2 Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié ; article 8 du décret 2020-1542 du 9 décembre 2020

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel ROUQUETTE, subdélégation est donnée à Madame Nathalie ALBUISSON, conseillère du directeur académique des services de l'Éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES) du département du Puy-de-Dôme, chargée des fonctions de cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), à l'effet de signer les actes et correspondances figurant dans le tableau ci-dessus et dans les limites fixées par l'arrêté susvisé.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie ALBUISSON, CDASEN JES du département du Puy-de-Dôme, chargée des fonctions de cheffe du SDJES, subdélégation est donnée :

- dans la limite de ses attributions fonctionnelles, à Monsieur Gilles NEDELEC, inspecteur de la jeunesse et des sports, chargé de mission au SDJES du Puy-de-Dôme ;
- dans le cadre de la gestion des déclarations des éducateurs sportifs (EAPS), à partir du 13 août 2024, à Messieurs Yannick MORVANT, professeur de sport, et Romain GUIBERT, assistant administratif.

Article 4 : L'arrêté n°2023-76 du 6 décembre 2023 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Arrêté n° 2024-17-0186

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de BRIOUE (Haute-Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 11-43 DARH du 10 avril 2007 de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier (CH) de BRIOUE ;

Vu la convention de coopération concernant la permanence des soins pharmaceutiques entre le CH Emile Roux et le CH de Brioude du 13 mai 2013 ;

Vu la convention de coopération pharmaceutique entre le CH de Brioude et l'EHPAD Les Pireilles de PAULHAGUET du 1^{er} mai 2019 ;

Vu la convention relative à la stérilisation des dispositifs médicaux du CH de Brioude par le CHER du Puy-en-Velay du 2 juillet 2021 ;

Vu la convention de sous-traitance des préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapie injectable) ainsi que des contrôles du CH de Brioude auprès du CHU de Clermont-Ferrand du 5 avril 2022 ;

Vu la convention de partenariat pharmaceutique pour la sous-traitance de la préparation de médicaments d'oncologie injectables par le CHER et pour le compte du CH de Brioude du 7 mars 2024 ;

Considérant la demande présentée par M. Simon BOURGEOIS, directeur par intérim du CH de BRIOUE, reçue le 29 décembre 2023 et enregistrée complète le 7 mars 2024 par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la PUI du CH de BRIOUE, sise 2 rue Michel de l'Hospital, 43102 BRIOUE, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé ;

Considérant l'avis favorable avec recommandations du Conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens du 5 juin 2024 ;

Considérant le rapport d'instruction établi par le pharmacien de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 14 juin 2024 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du CSP ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'autorisation de la PUI est accordé au CH de BRIOUDE (n° FINESS EJ : 430000034), conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé.

Article 2 : La PUI du CH de BRIOUDE est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Missions :

Les missions définies aux articles L. 5126-1 I 1°, 2°, 3° et R. 5126-10 du CSP :

- (1°) Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1, et en assurer la qualité ;
- (2°) Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- (3°) Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

Les missions dérogatoires définies à l'article L. 5126-6 1° et 2° du CSP :

- (1°) La vente de médicaments au public dans les conditions mentionnées à l'article L. 5126-6 ;
- (2°) La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnées à l'article L. 5137-2 ;

Activité :

L'activité telle que définie à l'article R. 5126-9 1° du CSP et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- (1°) La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ;

Article 3 : Conformément au II de l'article L. 5126-1 et de l'article R. 5126-9 du CSP, la PUI du CH de BRIOUDE est autorisée à réaliser dans le cadre de la convention susvisée pour le compte de la PUI de l'EHPAD Les Pireilles, sis rue Jeanne d'Arc – 43230 PAULHAGUET (FINESS EJ : 430000950 – FINESS ET : 430007609) :

Mission :

La mission définie à l'article L. 5126-1 I 1° du CSP :

(1°) Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;

Activité :

L'activité telle que définie à l'article R. 5126-9 1° du CSP et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

(1°) La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ;

Article 4 : Conformément au II de l'article R. 5126-9 du CSP et dans le cadre des conventions susvisées, la réalisation de certaines activités est effectuée pour le compte de la PUI du CH de BRIOUDE par :

- La PUI du CHER, sise 12 boulevard du Dr Chantemesse, 43012 LE PUY-EN-VELAY (FINESS EJ : 430000018 – FINESS ET : 430000117) :

Les activités telles que définies à l'article R. 5126-9 2°, 4° et 10° du CSP :

(2°) La réalisation de préparations magistrales stériles et/ou contenant des substances dangereuses pour le personnel et/ou l'environnement (anticancéreux injectables) ;

(4°) La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (anticancéreux injectables), à l'exception de celle concernant les médicaments de thérapie innovante et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;

(10°) La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 ;

- la PUI du CHU de Clermont-Ferrand, sise 58 rue Montalembert, 63003 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 (FINESS EJ : 630780989 – ET : 630000404) :

Les activités telles que définies à l'article R. 5126-9 2° et 3° du CSP :

(2°) La réalisation de préparations magistrales (hors chimiothérapie injectable) ;

(3°) La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;

Article 5 : Les locaux du CH de BRIOUDE sont implantés :

CH de BRIOUDE - FINESS ET : 430000190

2 rue de l'Hospital – CS 70060 – 43102 BRIOUDE CEDEX

Bâtiment principal RDC

Plateforme extérieure : stockage de gaz médicaux

Article 6 : La PUI du CH de BRIOUDE dessert les sites suivants :

CH de BRIOUDE – FINESS ET : 430000190 et FINESS EJ : 430000034
2 rue Michel de l'Hospital - CS 70060 43102 BRIOUDE CEDEX

EHPAD CH de BRIOUDE – FINESS ET : 430004143 et FINESS EJ : 430000034
2 rue Michel de l'Hospital - CS 70060 43102 BRIOUDE CEDEX

USLD CH de BRIOUDE – FINESS ET : 430006809 et FINESS EJ : 430000034
2 rue Michel de l'Hospital - CS 70060 43102 BRIOUDE CEDEX

Article 7 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la PUI, de 9 demi-journées hebdomadaires, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du CSP.

Article 8 : L'arrêté n° 11-43 DARH du 10 avril 2007 susvisé est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Mme la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 10 : La Directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3 juillet 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

Yann LEQUET

Décision N° 2024-10-0080 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires d'un centre de santé
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 21 novembre 2023 par l'Association Labelia Champagne ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre Labelia Champagne au Mont d'Or situé à l'adresse suivante : 7 rue Jean Elysée Dupuy – 69 410 Champagne au Mont d'Or dont le numéro FINESS ET est 69 005 320 2

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Association Labelia Champagne situé à l'adresse suivante : 7 rue Jean Elysée Dupuy – 69 410 Champagne au Mont d'Or

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de LYON de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 26 JUIN 2024
Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué pour le premier recours,
parcours et professions de santé
Yann LEQUET

Décision N° 2024-10-0081 portant agrément provisoire

Agrément provisoire des activités dentaires d'un centre de santé
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 21 novembre 2023 par l'Association Labelia ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre Labelia Charbonnières-les Bains
situé à l'adresse suivante : 104 route de Paris – 69 260 Charbonnières-les-Bains
dont le numéro FINESS ET est 69 004 838 4

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'Association LABELIA
située à l'adresse suivante 84 Quai Joseph Gillet – 69 004 Lyon

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de LYON de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **26 JUIN 2024**

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,

Décision N° 2024-10-0089 portant agrément provisoire

Agrément provisoire des activités dentaires d'un centre de santé
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 21 novembre 2023 par l'Association Labelia ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Labelia Quai de Saône
situé à l'adresse suivante : 84 Quai Joseph Gillet – 69 004 Lyon
dont le numéro FINESS ET est 69 004 121 5

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Association Labelia
situé à l'adresse suivante : 84 Quai Joseph Gillet – 69 004 Lyon

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de » la Métropole de LYON de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **26 JUIN 2024**
Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé
Yann LEQUET

Décision N° 2024-10-0090 portant agrément provisoire

Agrément provisoire des activités dentaires d'un centre de santé
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 19 novembre 2023 par l'Association centre dentaire Foch ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre dentaire Foch
situé à l'adresse suivante : 17 rue de Sèze – 69 006 Lyon
dont le numéro FINESS est 69 005 077 8

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Association centre dentaire Foch
situé à l'adresse suivante : 17 rue de Sèze – 69 006 Lyon

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 26 11 2024

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,
parcours des professions de santé

DECISION TARIFAIRE N°12023 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
FAM LES SOURCES VIVES - 030786131

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de l'Allier en date du 31/05/2024 ;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée FAM LES SOURCES VIVES (030786131) sise 1 CHE DES QUEYFOUX 03450 Nades et gérée par l'entité dénommée APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LES SOURCES VIVES (030786131) pour 2024 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure dans les délais impartis ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 966 525,53 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 80 543,79 €.

Soit un forfait journalier de soins de 90,23 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2025: 966 525,53 € (douzième applicable s'élevant à 80 543,79 €)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 90,23 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs Régional.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

le 01 JUIL. 2024

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
P/Le Directeur par intérim de la délégation départementale de l'Allier,
Le Directeur Adjoint,

Ernest ELLONG-KOTTO

DECISION TARIFAIRE N°10902 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE
ESAT AAPSH DE SAINT HILAIRE - 030786115

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de ALLIER en date du 31/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT AAPSH DE SAINT HILAIRE (030786115) sise , CHT, DE SAINT HILAIRE, 03440, Saint-Hilaire et gérée par l'entité dénommée AAPSH - DOCTEUR ANTOINE LACROIX (030005953);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT AAPSH DE SAINT HILAIRE (030786115) pour 2024;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 376 996,06 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	192 191,00
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	1 059 558,97
	Dépenses afférentes au personnel	
	- dont CNR	0,00
	Groupe III	131 746,09
	Dépenses afférentes à la structure	
RECETTES	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 383 496,06
	Groupe I	1 376 996,06
	Produits de la tarification	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	6 500,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	0,00
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	1 383 496,06

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 749,67 €.
Le prix de journée est de 65,11 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 1 376 996,06 €
(douzième applicable s'élevant à 114 749,67 €)
- prix de journée de reconduction : 65,11 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs Régional.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AAPSH - DOCTEUR ANTOINE LACROIX (030005953) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le **27 JUIN 2024**

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
P/Le Directeur par intérim de la délégation départementale de l'Allier,
Le Directeur Adjoint,


Ernest ELLONG-KOTTO

DECISION TARIFAIRE N°12025 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2024 DE
IME HELENE DELALANDE - 030781181

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de ALLIER en date du 31/05/2024 ;
- la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de l'Allier en date du 31/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME Hélène Delalande (030781181) sise Rue des Sauzeq 03100 Lavault-Sainte-Anne et gérée par l'entité dénommée APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME Hélène Delalande (030781181) pour 2024 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure dans les délais impartis ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée est fixée à 1 280 793,09 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	190 959,12
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	877 703,76
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	212 130,21
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 280 793,09
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 280 793,09
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	1 280 793,09

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 732,76 €. Soit un prix de journée globalisé de 398,63 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2025: 1 280 793,09 € (douzième applicable s'élevant à 106 732,76 €)
- prix de journée de reconduction de 398,63 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs Régional.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

le

01 JUL. 2024

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
P/Le Directeur par intérim de la délégation départementale de l'Allier,
Le Directeur Adjoint,

Ernest ELONG-KOTTO

DECISION TARIFAIRE N°12026 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
SAMSAH LES BOSQUETS - 030005839

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de l'Allier en date du 31/05/2024 ;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/10/2009 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée SAMSAH Les Bosquets (030005839) sise 5 Allée Jean Nègre 03100 Montluçon et gérée par l'entité dénommée APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH Les Bosquets (030005839) pour 2024 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure dans les délais impartis ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 256 508,14 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 21 375,68 €.

Soit un forfait journalier de soins de 51,30 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2025: 256 508,14 € (douzième applicable s'élevant à 21 375,68 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 51,30 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs Régional.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

le **01 JUL. 2024**

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
P/Le Directeur par intérim de la délégation départementale de l'Allier,
Le Directeur Adjoint,

Ernest ELLONG-KOTTO

DECISION TARIFAIRE N°12027 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE
SESSAD LES BOSQUETS - 030003248

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de l'Allier en date du 31/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD Les Bosquets (030003248) sise Route des Sauzez 03100 Lavault-Sainte-Anne et gérée par l'entité dénommée APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD Les Bosquets (030003248) pour 2024 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure dans les délais impartis;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 467 927,77 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 217,68
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	387 854,50
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 855,59
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	467 927,77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	467 927,77
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	467 927,77

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 993,98 €.
Le prix de journée est de 73,40 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 467 927,77 € (douzième applicable s'élevant à 38 993,98 €)
- prix de journée de reconduction : 73,40 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs Régional.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le **31 JUIL. 2024**

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
P/Le Directeur par intérim de la délégation départementale de l'Allier,
Le Directeur Adjoint,

Ernest ELONG-KOTTO

N° 2024-04-0014

DECISION TARIFAIRE N° 11011 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2024
DE
PLATEFORME REPIT PFR - 150003598

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la directrice départementale de CANTAL en date du 31/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/04/2018 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée PLATEFORME REPIT PFR (150003598) sise 15007 Aurillac et gérée par l'entité dénommée UDAF DU CANTAL (150001568);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée PLATEFORME REPIT PFR (150003598) pour 2024
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2024, par la Délégation Départementale du Cantal ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, le forfait de soins est fixé à 314 128,01 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2024 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 177,33 €.
Soit un prix de journée de 0,00 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2025: 314 128,01 €
(douzième applicable s'élevant à 26 177,33 €)
 - prix de journée de reconduction de 0,00 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UDAF DU CANTAL (150001568) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 25 juin 2024

Pour la Directrice Générale,
et par délégation,
le Directeur Adjoint Départemental
de la Délégation Départementale du Cantal
à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes
Signé
Pierre VERNET

N° 2024-04-0015

DECISION TARIFAIRE N°1541 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE
PLATEFORME REPIT PFR - 150003895

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers la directrice départementale de CANTAL en date du 15/05/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/10/2021 de la structure Etablissement Expérimental pour personnes handicapées dénommée PLATEFORME REPIT PFR (150003895) sise 45 AV DE LA REPUBLIQUE 15007 Aurillac et gérée par l'entité dénommée UDAF DU CANTAL (150001568) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 221 011,44 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	19 419,78
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00

	Groupe II	192 425,97
	Dépenses afférentes au personnel	
	- dont CNR	0,00
	Groupe III	9 192,09
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	0,00
RECETTES	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	221 037,84
	Groupe I	221 011,44
	Produits de la tarification	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	0,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	26,40
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	221 037,84

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 417,62 €.

Le prix de journée est de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 221 011,44 € (douzième applicable s'élevant à 18 417,62 €)
- prix de journée de reconduction : 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UDAF DU CANTAL (150001568) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 25 juin 2024

Pour la Directrice Générale, et par délégation,
le Directeur Adjoint Départemental
de la Délégation Départementale du Cantal
à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes
Signé
Pierre VERNET

Arrêté N° 2024-14-0001

Département n° 2024-920

Portant changement de dénomination de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « FAM Les Nalettes - Seyssins » situé à SEYSSINS (38180) et de son établissement secondaire « FAM Les Nalettes – St Martin d'Hères » situé à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400).

Gestionnaire : Etablissement social de travail et d'hébergement isérois - ESTHI

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7903 et départemental n°2017-1203 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement social de travail et d'hébergement isérois (ESTHI) pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « Les Nalettes » situé à SEYSSINS (38180) et à SAINT MARTIN D'HERES (38400), à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2019-14-0205 et départemental n°2020-634 du 10 mars 2020 portant extension de capacité de la Maison d'accueil spécialisé (MAS) « MAS Les Nalettes » par transformation de 6 places de FAM ;

Considérant la demande du gestionnaire du 29 décembre 2023 pour le changement de nom de l'établissement de Seyssins en « EAM Les Nalettes – Seyssins » et de l'établissement de Saint Martin d'Hères en « EAM Langevin – Saint Martin d'Hères » ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée l'établissement social de travail et d'hébergement isérois (ESTHI) pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé « FAM Les Nalettes » est modifiée par changement de dénomination de :

- « FAM Les Nalettes – Seyssins », situé 40 rue des Ciments à SEYSSINS (38180), en EAM Les Nalettes – Seyssins » ;
- « FAM Les Nalettes – Saint martin d'Hères », situé 30 rue Paul Langevin à SAINT MARTIN D'HERES (38400), en « EAM Langevin – Saint Martin d'Hères ».

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la délégation de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 3 janvier 2024

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

P/Le Président
du Départemental de l'Isère
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis BARON

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : changement de nom et d'adresse de l'EAM « FAM les Nalettes »				
Entité juridique :	ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL ESTHI			
Adresse :	30 rue Paul Langevin – BP 173 – 38404 Saint martin d'Hères cedex			
N° FINESS EJ :	38 000 045 5			
Statut :	19 – Etablissement social et médico-social départemental			
Etablissement principal :				
Nouvelle dénomination	EAM LES NALETES - SEYSSINS			
<i>Ancienne dénomination</i>	<i>FAM Les Nalettes - Seyssins</i>			
Adresse	40 rue des Ciments – 38180 Seyssins			
N° FINESS ET	38 080 465 8			
Catégorie	448 – Etablissement d'accueil médicalisé (EAM)			
Equipements :				
Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	414 – Déficience motrice	13	ARS n°2019-14-0205 et départemental n°2020-634
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	45 – Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	414 – Déficience motrice	2	ARS n°2019-14-0205 et départemental n°2020-634
Etablissement secondaire :				
Nouvelle dénomination	EAM LANGEVIN – SAINT MARTIN D'HERES			
<i>Ancienne dénomination</i>	<i>FAM Les Nalettes – Saint Martin d'Hères</i>			
Adresse	30 rue Paul Langevin - 38400 Saint Martin d'Hères			
N° FINESS ET	38 001 872 1			
Catégorie	448 – Etablissement d'accueil médicalisé (EAM)			
Equipements :				
Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	414 – Déficience motrice	19	ARS n°2019-14-0205 et départemental n°2020-634

Arrêté N° 2024-14-0061

Portant modification administrative d'adresse du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD ADMR La Châtaigneraie » situé à LABROUSSE (15130)

GESTIONNAIRE : ADMR CHATAIGNERAIE SSIAD

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6607 du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ADMR Chataigneraie SSIAD pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD ADMR La Chataigneraie » situé à LABROUSSE (15130) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2023-14-0144 du 3 mai 2023 portant régularisation d'une place à destination de personnes en situation de handicap au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD ADMR La Chataigneraie » situé à LABROUSSE (15130) ;

Considérant la demande du gestionnaire du 30 janvier 2024 pour régulariser l'adresse administrative de la structure au 3 place de la Fontaine à LABROUSSE (15130) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association ADMR Chataigneraie SSIAD pour une modification administrative d'adresse du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD ADMR La Chataigneraie » au 3 place de la fontaine à LABROUSSE (15130) à compter de 2024.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 juin 2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Modification administrative de l'adresse

Entité juridique : ADMR CHATAIGNERAIE SSIAD
Adresse : Le Bourg - 15130 Labrousse
N° FINESS EJ : 15 000 325 9
Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement
Nouvelle adresse : SSIAD ADMR LA CHATAIGNERAIE
3 place de la Fontaine – 15130 Labrousse
Ancienne adresse : Maison communale - 15130 Labrousse
N° FINESS ET : 15 078 305 8
Catégorie : 354 - Service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	358 - Soins Infirmiers à Domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes Âgées	34	ARS n°2016-6607
2	358 - Soins à Domicile	16 - Prestation en Milieu Ordinaire	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées	2	ARS n°2023-14-0144

Zone d'intervention :

- Arpajon sur Cère (en totalité) : Arpajon Sur Cère, Labrousse, Prunet, Teissières les Bouliés, Vézac, Vezels Roussy
- Montsalvy (11 communes sur 13) : Junhac, Labesserette, Lacapelle del Fraisse, Ladinhac, Lafeuillac en Vezie, Lapeyrugue, Leucamp, Montsalvy, Sansac Veinazes, Senezergues, Veillevie + le hameau de St Projet de Cassaniouze (de la commune de Cassaniouze)
- St Mamet La Salvetat (1 commune sur 12) : Roannes St Mary
- Vic/Cère (3 commune sur 12) : Carlat, Cros de Ronesque, St Etienne de Carlat

Arrêté N° 2024-14-0147

Arrêté départemental n°2024-2251

Portant modification des modalités d'accueil par redéploiement de places au sein de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « FAM Les Alpagnes » situé à SAINT-LAURENT-DU-PONT (38380)

GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-LAURENT-DU-PONT

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2021-14-0091 et Départemental n°2021-333 du 18 mai 2021 portant notamment renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé « FAM Les Alpagnes » situé à SAINT-LAURENT-DU-PONT (38380) ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 signé le 27 mars 2024 entre l'Agence régionale de Santé, le Département de l'Isère et le Centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont, notamment la fiche action 1.1 dont l'objet est de clarifier et moduler l'offre pour favoriser les parcours des usagers ;

Considérant la nécessité d'adapter les modes d'intervention aux évolutions des besoins de la population afin de favoriser la fluidité des parcours des usagers et renforcer les modalités de répit sur le territoire ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont pour le redéploiement au sein du « FAM Les Alpes » situé 377 Chemin des Provenches à SAINT-LAURENT-DU-PONT (38380), d'une place d'hébergement complet en une place d'accueil temporaire avec hébergement, à compter de 2024.

La capacité de l'établissement demeure inchangée.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EAM, pour une durée de 15 ans à compter du 30 juin 2020, soit jusqu'au 30 juin 2035. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux- FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Isère selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la Délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et au bulletin officiel du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 25 juin 2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

P/Le Président
du Département de l'Isère
Et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Chargé de la famille
Alexis BARON

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : modification des modalités d'accueil du FAM LES ALPAGES				
Entité juridique :		CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-LAURENT-DU-PONT		
Adresse :		280 chemins des Martins – 38380 Saint Laurent du Pont		
N° FINESS EJ :		38 078 021 3		
Statut :		11 – Etablissement public départemental d'hospitalisation		
Etablissement principal		FAM LA CHARTREUSE		
Adresse		280 chemin des Martins 38380 Saint-Laurent-du-Pont		
N° FINESS ET		38 000 671 8		
Catégorie		448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)		
Equipements :				
Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 – Hébergement complet internat	206 - Handicap psychique	60	ARS n°2021-14-0091 et département n°2021-333
Conventions				
N°	Convention	Date convention		
1	CPOM	01/01/2024		
Etablissement secondaire		FAM LES ALPAGES		
Adresse		377 chemin des Provenches – 38380 Saint-Laurent-du-Pont		
N° FINESS ET		38 000 685 8		
Catégorie		448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)		
Equipements avant le présent arrêté:				
Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	65	ARS n°2021-14-0091 et département n°2021-333

Equipements après le présent arrêté:

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	64	Le présent arrêté
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 – Accueil temporaire avec hébergement	117 – Déficience intellectuelle	1	Le présent arrêté

Conventions

N°	Convention	Date convention
1	CPOM	01/01/2024

Etablissement secondaire

Adresse
N° FINESS ET
Catégorie

FAM SAINT JOSEPH DE RIVIERE

38134 Saint-Joseph-de-Rivière
38 001 622 0
448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 – Hébergement complet internat	206 - Handicap psychique	2	ARS n°2021-14-0091 et département n°2021-333

Conventions

N°	Convention	Date convention
1	CPOM	01/01/2024

Arrêté n°2024-17-0209

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Diois (Drôme)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2024-23-0029 du 31 mai 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Krystyna POPLAWSKI, au titre de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du centre hospitalier du Diois ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2023-17-0171 du 21 mars 2023 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier du Diois – 17 rue Léon Archimbaud - 26150 DIE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Isabelle BIZOUARD**, maire de Die ;
- **Monsieur Alain MATHERON**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays Diois ;
- **Madame Martine CHARMET**, représentante du président du Conseil départemental de la Drôme.
-

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Ahmed DAHMANI**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Krystyna POPLAWSKI**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Elodie BOREL**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Claire BILLON**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Jocelyne MAILLEFAUD et monsieur Daniel RASSAT**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Drôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 26 juin 2024

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Décision ARS Occitanie n° 2024-3002

**Décision portant approbation de l'avenant 3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens « GCS Coopération Innovation du Parcours de Santé »
« GCS CIPS »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** Le code de la santé publique,
- VU** La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE,
- VU** L'arrêté en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Occitanie,
- VU** L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** La décision ARS Occitanie 2024-0569 en date du 22 février 2024 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- VU** La convention constitutive du GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » signée le 28 mai 2018,
- VU** La décision n°2018 – 3513 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, datée du 10 octobre 2018, portant approbation de la convention constitutive,
- VU** La décision n°2022 – 4359 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, datée du 22 septembre 2022, portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive,
- VU** La décision 2023-0557 Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie datée du 30 janvier 2023 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive
- VU** Le présent avenant n°3 à la convention constitutive portant sur les modifications suivantes :
- l'élargissement du périmètre du groupement avec l'admission de cinq nouveaux membres :

- La Clinique Le Balcon Lyonnais
- La Clinique de la Murette
- Le Centre Tourangeau de Psychiatrie ambulatoire
- La Clinique Bellecome
- Le Centre Gériatrique des Minimes,

- l'augmentation du capital (apports en numéraires) et les modifications corrélatives des articles 6 « Apports » et 7 « Capital-Parts ».

VU Le procès-verbal de l'assemblée générale du GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » en date du 7 mars 2024 faisant état d'une décision favorable à l'unanimité des membres pour les 5 nouvelles admissions au sein du groupement, ainsi que, pour la modification des droits des membres qui en découle,

VU La demande d'approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » susvisée, en date du 25 mars 2024 et la demande complémentaire en date du 19 avril 2024,

VU L'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,

VU Les avis réputés rendus des Agences Régionales de Santé Ile de France et Centre Val de Loire.

D E C I D E

Article 1^{er} : L'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens, GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » modifiant notamment la composition des membres du groupement, ainsi que les droits de ces derniers, signé le 7 mars 2024, est approuvé.

Article 2 : Le GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » a pour objet de faciliter et développer l'activité de ses membres, en coordonnant leurs activités et en mutualisant les moyens qui leur sont alloués. Pour ce faire, il a notamment pour objectifs de :

- Développer une approche collective entre les parties sur les activités d'enseignement et de recherche, ainsi que le développement et l'évaluation des innovations techniques et organisationnelles ;
- Optimiser, animer l'organisation des essais cliniques ;
- Développer tout type de partenariat avec des promoteurs institutionnels, universitaires et industriels ;
- Valoriser et soutenir la production de publications scientifiques ;
- Répondre à des appels à projets ;
- Former des étudiants en médecine, pharmacie et recherche clinique, ainsi que des paramédicaux.

Article 3 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « Coopération Innovation du Parcours de Santé » est un GCS de moyens de droit privé.

Article 4 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « Coopération Innovation du Parcours de Santé » est composé des membres suivants :

- CLINIQUE DU SOUFFLE DE LA VALLONIE sis 800 AV JOSEPH Vallot 34700 LODEVE
- CLINIQUE DU SOUFFLE LA SOLANE sis 19 RUE DES CASTELLETTS 66340 OSSEJA
- CLINIQUE DU SOUFFLE LES CLARINES sis 8 RUE DES DOCTEURS ROCHE 15400 RIOM-ES-MONTAGNES
- CLINIQUE DU SOUFFLE LE PONTET sis 311 RUE DE LA CHAPELLE 01110 HAUTEVILLE LOMPINES
- CLINIQUE VAL PYRENE sis 51 BD ARAGO 66120 FONT ROMEU
- CLINIQUE DU CHATEAU DE VERHNES sis 31340 BONDIGOUX
- CLINIQUE LES TROIS SOLEIL sis 77310 BOISSY- LE- ROI
- LA SOCIETE MONT BLANC pour les établissements « Korian les deux Lys » sis 74300 THIEZE et « Korian Le Mont Verrier » sis 74370 ARGONAY
- LA SOCIETE CLINIQUE CARDIOLOGIQUE DE GASVILLE pour son établissement « Korian Parc de Gasville » sis à 28300 GASVILLE-OISEME
- LA SOCIETE CENTRE WILLIAM HARVEY pour son établissement « Korian William Harvey » sis à 50190 ST- MARTIN D'AUBIGNY
- LA SOCIETE SERIENCE SOINS DE SUITE ET DE REDAPTATION pour son établissement « Korian les Hauts de Cenon » sis à 33150 CENON
- LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE MEDICALE SAINT COME A JUVISY pour son établissement « Korian l'Observatoire » sis à 91260 JUVISY-SUR-ORGUE
- LA SOCIETE KORIAN LE HAUT LIGNON pour son établissement sis à 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON
- LA SOCIETE CLINIQUE LES BRUYERES pour son établissement sis à 69620 LETRA
- LA SOCIETE CLINIDOM pour son établissement sis à 63100 CLERMONT-FERRAND
- LA SOCIETE HAD YVELINES SUD pour ses établissements « Korian Yvelines Sud » sis à 78280 GUYANCOURT et « Korian Essonne » sis à 91260 JUVISY-SUR-ORGUE
- LA SOCIETE MARIENIA SA pour son établissement sis 64250 CAMBO- LES-BAINS
- LA SOCIETE MEDICA FRANCE pour les établissements :
 - HAD KORIAN PAYS DE LA PLAINE sis à 88300 NEUFCHATAEAU
 - HAD KORIAN PAYS DES IMAGES sis à 88000 EPINAL
 - HAD KORIAN PAYS DES QUATRES VENTS sis à 11000 CARCASSONNE
 - HAD KORIAN PAYS D'OVALIE sis à 81100 CASTRES
 - HAD KORIAN PAYS DES TROIS PROVINCES sis à 18300 VIERZON
 - HAD KORIAN LES GRANGES sis à 38130 ECHIROLLES
 - HAD KORIAN LES CYPRES sis à 84140 AVIGNON
 - HAD KORIAN ESTELA sis à 31000 TOULOUSE
 - HAD KORIAN LE CLOS MONTAIGNE sis à 44210 MONTROND-LES-BAINS
- LA SOCIETE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DE SIOUVILLE pour son établissement « Korian l'Estran » sis à 50340 SIOUVILLE- HAGUE
- LA SOCIETE CLINIQUE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE LES GRANDS CHENES pour son établissement sis à 33200 BORDEAUX
- LA SOCIETE LES FLOTS pour son établissement sis à 33400 TALENCE
- LA SOCIETE CENTRE MEDICAL INFANTILE DE MONTPRIBAT sis à 40380 MONTFORT-EN-CHALOSSE
- LA SOCIETE LES ACACIES CENTRE DES MALADIES RESPIRATOIRES ET ALLERGIQUES pour son établissement sis à 05100 BRIANCON
- LA SOCIETE LES TROIS TOURS pour son établissement sis à 13112 DESTROUSSE
- LA SOCIETE CENTRE AUBERGENVILLOIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 78410 AUBERGENVILLE
- LA SOCIETE CENTRE CALADOISS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
- LA SOCIETE CENTRE DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE DE CENON pour son établissement sis à 33150 CENON
- LA SOCIETE CENTRE LYONNAIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 69006 LYON
- LA SOCIETE CENTRE MONTOIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement

- sis à 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT
- LA SOCIETE CENTRE NABORIEN DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 57500 SAINT-AVOLD
- LA SOCIETE CENTRE SPINALIEN DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 88000 EPINAL
- LA SOCIETE CLINIQUE DE REGENNES pour son établissement sis à 89380 APPOIGNY
- LA SOCIETE CLINIQUE DE VONTES pour son établissement sis à 37320 ESVRES
- LA SOCIETE CLINIQUE DES VALLEES pour son établissement sis à 74100 VILLE-LA-GRAND
- LA SOCIETE CLINIQUE DES PAYS DE SEINE pour son établissement sis à 77580 BOIS-LE-ROI
- LA SOCIETE CLINIQUE LES HORIZONS pour son établissement sis à 33880 CAMBES
- LA SOCIETE INCEA JOUVENCE NUTRITION pour son établissement sis à 27380 MEISSIGNY-ET-VANTOUX
- LA SOCIETE CLINIQUE LA MARE O DANS pour son établissement sis à 27340 LES DAMPS
- LA SOCIETE CLINIQUE MAYLIS pour son établissement sis à 40180 NARROSSE
- LA SOCIETE INCEA VAL JOSSELIN pour son établissement sis à 22120 YFFINIAC
- LA SOCIETE CLINIQUE VILLA DES ROSES pour son établissement sis à 69005 LYON
- LA SOCIETE CLINIQUE JEANNE D'ARC pour son établissement sis à 94160 SAINT-MANDE
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE DU GOLF pour son établissement sis à 83310 COGOLIN
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE DE PIETAT pour son établissement sis à 65690 BARBAZAN-DEBAT
- LA SOCIETE SAS POLE DE SANTE MENTALE LA CONFLUENCE pour son établissement sis à 37540 SAINT CYR SUR LOIRE
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE SOLISANA pour son établissement sis à 68500 GUEBWILLER
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE SAINT MAURICE pour son établissement sis à 87340 LA JONCHERE SAINT-MAURICE
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE VILLA BLEUE pour son établissement sis à 16200 JARNAC
- LA SOCIETE CLINIQUE NAPOLEON pour son établissement sis à 40990 SAINT-PAUL-LES DAX
- LA SOCIETE PSYSTORS pour son établissement sis à 95520 OSNY
- LA SOCIETE CHATEAU DE LA VERNEDE sis à 11600 CONQUES-SUR-ORBEIL
- LA SOCIETE LA PINEDE sis à 11100 NARBONNE
- LA SOCIETE « SOCIETE DES CLINIQUES DU MIDI » sis à 31550 GAILLAC TOULZAC.
- LA SOCIETE KORIAN pour son établissement « La Clinique Le Balcon Lyonnais » sis 1 Chem. des Hauts de Bois, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SACLAS pour son unique établissement « la Clinique de la Marette » sis Rue du Creux de la Borne, 91690 Saclas
- LA SOCIETE CENTRE TOURANGEAU DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE, pour son unique établissement sis 196, RUE DU GÉNÉRAL RENAULT 37 000 Tours
- LA SOCIETE BELLECOMBE pour son unique établissement « la Clinique BELLECOME » sis 47, rue Dunois 69003 Lyon
- LA SOCIETE CENTRE GERIATRIQUE DES MINIMMES pour son établissement sis 100 Bd Pierre et Marie Curie, 31200 Toulouse

Article 5 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « Coopération Innovation du Parcours de Santé » est situé à la Clinique du Souffle La Vallonie, 800 avenue Joseph Vallot - 34 700 Lodève.

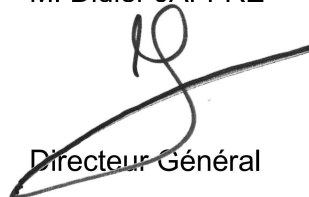
Article 6 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Coopération Innovation du Parcours de Santé » a été conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la décision d'approbation de la convention constitutive.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers, le cas échéant par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le [site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ainsi que l'ensemble des Agences Régionales de Santé concernées, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le lundi 1 juillet 2024

M. Didier JAFFRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'J' followed by a long horizontal stroke.

Directeur Général

Arrêté n°2024-22-0059

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2024-22-0018 du 13 mars 2024 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Haute-Savoie est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de Haute-Savoie est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur par intérim de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 18 juin 2024

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de Haute-Savoie

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Dr Danièle ISTAS, FEHAP, Médecin Directeur SSR MGEN Evian et Chanay, titulaire**
- A désigner, FEHAP, suppléant
- **M. Vincent DELIVET, FHF, Directeur CH Annecy Genevois, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **M. Alexandre COSTE, FHP, titulaire**
- M. Frédéric CANIS, FHP, Directeur, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Jean-Sébastien PETIT, FHF, PCME des Hôpitaux du Léman, titulaire**
- Dr Pierre METTON, FHF, PCME du CH d'Annecy Genevois, suppléant
- **A désigner, FEHAP, titulaire**
- A désigner, FEHAP, suppléant
- **A désigner, FHP, titulaire**
- A désigner, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Patricia DUPERRET, Déléguée départementale adjointe, PA, SYNERPA, titulaire**
- M. DEBRUYNE Olivier, Directeur EHPAD « Résidence Ste Anne », suppléant
- **M. Hugues DE BETTIGNIES, PA, titulaire**
- Mme Caroline SEMPE, PA, suppléant
- **M. Jean-Rolland FONTANA, PH, URIOPSS, titulaire**
- M. Francis FEUVRIER, Directeur Général Espoir 74, suppléant
- **M. François REVOL, PH, NEXEM, titulaire**
- Mme Latifa ADJMI, PH, NEXEM, suppléante
- **Mme Véronique ROBIN, PA, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Steve PASCAUD, Lutte contre la précarité, titulaire**
- Mme Emilie DELBAYS, Formatrice, responsable pédagogique Santé-environnement WECF, suppléante
- **M. Jean-Marc DAVEINE, Directeur Les Bartavelles, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Anne-Fleur DECLERCQ, IREPS, titulaire**
- Mme MORGANTE Chrystel, collègue 1c, suppléante

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Manuel LOPES, URPS, médecins, titulaire**
- Dr Karim BERKANI, URPS, médecins, suppléant
- **Dr Jean-Claude MONTIGNY, URPS médecins, titulaire**
- Dr Christel ODDOU, URPS médecins, suppléant
- **Dr Danièle CHAPPUIS, titulaire - URPS médecins titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Pascale BONTRON, URPS Orthophoniste, titulaire**
- Dr Bertrand MANIA, URPS Chirugiens-dentistes, suppléant
- **M. Didier BOIXADOS, URPS Infirmiers, titulaire**
- M. Mathias LE GOAZIOU, URPS Masseur Kiné, suppléant
- **Mme Nathalie LAPUJADE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Pauline MARCHAND, URPS Sage-femme, suppléante

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire
- **M. Sébastien POMMARET, GRCS ARA - Union des Mutuelles de France Mont Blanc (UMFMB) (Fédération FNMF), titulaire**
- M. Lionel SALOMON, GRCS ARA, suppléant
- **M. Rémy VERDIER, FCPTS Président CITS Haut-Chablais, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Loïc TEPHANY, FEMASAURA, Pédicure podologue, facilitateur Femas Aura ECO, titulaire**
- M. Sylvain FONTE, FEMASAURA, suppléant
- **M. Michel ROUTHIER, RÉPPOP 74- ACCCES, titulaire**
- Mme Manuelle SOLER, Cadre coordinatrice DAC74, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Mme Isabelle LAVIGNE, Directrice d'établissement HAD, titulaire**
- Mme Manon DA SILVA, Infirmière de liaison, suppléante

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Daniel HEILIGENSTEIN, CROM AURA, titulaire**
- Dr René-Pierre LABARRIERE, CROM AURA, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Frédéric LAUFERON, UDAF74, titulaire**
- Mme Myriam CACHE, Associations agréées, Présidente AAPEI EPANOU, suppléante
- **M. Joseph ENGAMBA, Associations agréées, Entraid'addict, titulaire**
- Mme Jocelyne BIJASSON, suppléante – Déléguée Départementale 74 AFM Téléthon, suppléante
- **Mme Marie STABLEAUX, Associations agréées – Présidente départementale CLCV74 titulaire**
- M. Ghali BOUZAR, Associations agréées, Président CLCV union locale de Rumilly, titulaire
- **Mme Colette PERREY, Associations agréées – UNAFAM, titulaire**
- M. Gilbert CHESNEY, UNAFAM, suppléant
- **M. Jean-Marc CHARREL, Président France Rein, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Mireille BELLANGER, CDCA, Association gestionnaire du CODERPA, titulaire**
- M. Bernardin PIOT, Directeur Général AAPEI EPANOU, suppléant
- **M. Jean-Philippe RENNARD, CDCA, FGRFP, titulaire**
- Mme Monique BONIFACJ, FGR CDCA, suppléante
- **Mme Cécile MONOD, – CDCA, Présidente SEPAS IMPOSSIBLE, titulaire**
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, CDCA, ADIMC, suppléant
- **Mme Françoise RAYOT, CDCA, UNAFAM 74, titulaire**
- Mme Marie-Claude ROUMAILHAC, CDCA, France Alzheimer Haute-Savoie, suppléante

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M. Christophe FOURNIER, titulaire**
- Mme Catherine PACORET, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental

- **M. Lionel TARDY, titulaire**
- Mme Magali MUGNIER, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **A désigner, Conseil départemental, PMI, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **Mme Caroline SAITER, AdCF, Vice-présidente déléguée à la Cohésion sociale et à la Solidarité, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Marie-Luce PERDRIX, AdCF, Conseillère communautaire, titulaire**
- Mme Monique PIMONOW, AdCF, Vice-présidente du Grand Annecy, suppléante

e) Représentants des communes

- **M. Stéphane VALLI, ADM74, Maire, titulaire**
- Mme Karine BUI-XUAN PICCHEDDA, ADM74, 10è adjointe, suppléante
- **Mme Ségolène GUICHARD, ADM74, 1ère adjointe, titulaire**
- M. Cyril CATHELIN, Maire de Chatillon sur Cluses, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mme Marion BOUTELOUP MASSOT, DDETS 74, titulaire**
- Mme Chrystèle MARTINEZ, DDETS74, suppléante

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Pascal REY, Conseiller CPAM, titulaire**
- Mme Sandrine MERCY, Conseiller CPAM, suppléante
- **M. Marc JOIGNEAULT, MSA, titulaire**
- M. Joseph DE BEVY, Mutualité sociale agricole, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- M. Bruno DELATTRE, Délégué Départemental de Haute-Savoie de la Mutualité Française Auvergne-Rhône-Alpes, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- M. Jean-Marc PEILLEX, Comité de Massif des Alpes

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de Haute-Savoie en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Sénateurs :

- Mr Loïc HERVE
- Mr Cyril PELLEVAT
- Mme Sylviane NOEL

Arrêté N° 2024-22-0060

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale du Rhône

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

Considérant que le mandat des membres des conseils territoriaux de santé a été prorogé jusqu'à la désignation des nouveaux membres et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2022 conformément au décret du 29 septembre 2021.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N° 2024-22-0014 du 22 février 2024 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la circonscription départementale du Rhône est annulé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur par intérim de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 18 juin 2024

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale du Rhône

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Raymond LE MOIGN, directeur général des HCL, FHF, titulaire**
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, directrice de l'Hôpital Nord-Ouest, FHF, suppléante
- **M. Pascal MARIOTTI, directeur du CH Le Vinatier, FHF, titulaire**
- Mme Stéphanie DUMONT, directrice du CH de Givors, FHF, suppléante
- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, directrice générale de l'ARHM, FEHAP, titulaire**
- M. Nicolas CAQUOT, directeur général, FEHAP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Max HAINE, président de la CME de l'Hôpital Nord-Ouest, FHF, titulaire**
- Dr Vincent PIRIOU, président de la CME des HCL, FHF, suppléant
- **Dr Frédéric MEUNIER, président de la CME du CH Le Vinatier, FHF, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Géraldine MARIAT, présidente de la CME de la clinique Saint Charles, FHP, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Isabelle GEORGES, chargée de mission, UNA 69, titulaire**
- Mme Sandrine TRISSON, directrice Calypso services, UNA 69, suppléante
- **Mme Anna SAURI-LOPEZ, directrice générale ACOLEA, URIOPSS, titulaire**
- M. Florian SODINI, directeur d'établissements ITINOVA, URIOPSS, suppléant
- **M Olivier DEBRUYNE, délégué départemental, SYNERPA, titulaire**
- Mme Florence MONNIER, directrice de la résidence du cercle Oméris, SYNERPA, suppléante
- **Mme Pascale MARION, vice-présidente association La Roche, NEXEM, titulaire**
- Mme Amélie MANTO-LEBAS, directrice générale adjointe ADAPEI, NEXEM, suppléante
- **Mme Corinne METZGER, administratrice Habitat et Humanisme, FEHAP, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Claire DESBATS, directrice association France addictions, titulaire**
- Mme Maud AUFAUVRE, directrice du réseau intermed, suppléante

- **M. Damien THABOUREY, Directeur de l'Association Rhône-Alpes et d'Addictologie et Délégué Régional de la Fédération Addiction, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentant des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Farida DIEUDONNE, URPS médecins, titulaire**
- Dr Vincent MAQUARTI, URPS médecins, suppléant
- **Dr Florence LAPICA, URPS médecins, titulaire**
- Dr Pierre-Louis CHIARELLO, URPS médecins, suppléant
- **Dr Michel JURUS, URPS médecins, titulaire**
- Dr Alain FRANCOIS, URPS médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **M. Sébastien BERTRAND, URPS masseurs kinésithérapeutes, titulaire**
- Mme Marie Pierre ROYER, URPS sage-femme suppléante
- **M. Eric FLATIN, URPS biologistes, titulaire**
- Mme. Florence DURUPT, URPS pharmaciens, suppléante
- **Mme Meriem KOUIDRI, URPS pédicures podologues, titulaire**
- M. Laurent GUILHOT, URPS infirmiers, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire
- **Dr Ludovic BINDER, directeur CPTS Beaujolais Dombes, FEMAS AURA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- Mme Estelle LACASSIN, directrice générale de la fondation dispensaire général de Lyon, FNCS, suppléante
- **M. Pascal DUREAU, secrétaire général CPTS Vénissieux Saint-Fons, titulaire**
- Mme Guylaine FERRE, vice trésorière CPTS Coteaux Rhodaniens, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Frédérique GRAIN, secrétaire générale adjointe du conseil départemental de l'ordre des médecins du Rhône, titulaire**
- Dr Elisabeth GORMAND, présidente du conseil départemental de l'ordre des médecins du Rhône, suppléante

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Aziz ABERKANE, chargé de mission association France rein, titulaire**
- M. Michel SABOURET, association jusqu'à la mort accompagner la vie, suppléant
- **M. François BLANCHARDON, trésorier association AFA Crohn RCH France, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Sanita COMTE, union fédérale des consommateurs « que choisir » Rhône et Lyon, titulaire**
- M. Yvan CAILLOT, association Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Rhône et Métropole de Lyon, suppléant
- **M. Gérard BORNAGHI, fédération nationale des associations de retraités, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Brigitte COMTE, secrétaire de l'association phénix greffés digestifs, titulaire**
- Mme Marie-Claude MALFRAY, association phénix greffés digestifs, suppléante
- **M. Olivier PAUL, association UNAFAM 69, titulaire**
- Mme Marie-Andrée MANDRAND, association UNAFAM 69, suppléante

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Annie WEICH, conseillère syndicale CGT, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Anita BASTRENTA, conseillère CFDT, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Andrée LEPRETRE, présidente de l'AGIVR, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M Dominique FRANC, président de Sésame autisme ARA, titulaire**
- Mme Christiane CORNELOUP, UNAFAM 69, suppléante

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M. Bernard PERRUT, conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Marylène MILLET, conseillère régionale, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon

- **M. Pascal BLANCHARD, 19^{ème} vice-président de la Métropole de Lyon chargé de la santé, des personnes âgées et personnes en situation de handicap, titulaire**
- Mme Lucie VACHER, 8^{ème} vice-présidente de la Métropole de Lyon, chargée de l'enfance, de la famille et de la jeunesse, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **M. Morgan GRIFFOND, Conseiller Départemental du canton de l'Arbresle, titulaire**
- Mme Ambre GESTIN, chargée de mission santé à la direction enfance famille, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **M. Sylvain SOTTON, 5^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, titulaire**
- Mme Christine GALILEI, 12^{ème} vice-présidente de la communauté de l'Ouest Rhodanien, suppléante
- **M. Jacky MENICHON, Président de la Communauté de communes Saône-Beaujolais, titulaire**
- M. Jean-Paul VARICHON, Maire membre de la Communauté de commune Saône-Beaujolais, suppléant

e) Représentants des communes

- **Mme Claire PEIGNE, maire de Morancé, présidente de l'AMF69, titulaire**
- M. Jean-Louis GERGAUD, adjoint au maire de Montagny, suppléant
- **Mme Céline DE LAURENS, adjointe au maire de Lyon, titulaire**
- M. Matthieu FISCHER, adjoint au maire de Vaulx-en-Velin, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mme Vanina NICOLI, Préfète, secrétaire générale et Préfète déléguée pour l'égalité des chances, titulaire**
- M. Julien PERROUDON, secrétaire général adjoint, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Julien JOUANNO, administrateur CPAM du Rhône, titulaire**
- M. Michel VALVIN, administrateur MSA Ain Rhône, suppléant
- **Mme Françoise PERROUD-BOURGIN, présidente du conseil d'administration du CPSTI - URSSAF Rhône-Alpes, titulaire**
- M Daniel ROBERT, directeur de la santé au travail et de l'accompagnement social, CARSAT RA, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M. Charles DADON, FNMF, titulaire**
- A désigner, titulaire

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département du Rhône, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Sénateurs :

- Etienne BLANC
- François-Noël BUFFET
- Gilbert-Luc DEVINAZ
- Catherine DI FOLCO
- Thomas DOSSUS
- Bernard FIALAIRE
- Raymonde PONCET MONGE

La Préfète

Lyon, le 25 juin 2024

ARRÊTÉ n° 24-115

**PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT D'UN GROUPEMENT DANS LES
CONDITIONS VISEES A L'ARTICLE L. 5143-7 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, R. 5143-6, D. 5143-7 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;

Vu l'article R. 227-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2011 modifié par l'arrêté du 6 juin 2012, fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°19/172 du 27 juin 2019 portant attribution d'agrément du groupement SICAREV COOP ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément du président de SICAREV COOP, actée recevable et complète le 25 mars 2024 ;

Considérant la proposition en date du 25 avril 2024 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er : le programme sanitaire d'élevage présenté dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L5143-6 du code de la santé publique, reçu le 25 mars 2024, est approuvé.

Article 2 : l'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique est renouvelé pour le groupement SICAREV COOP dont le siège social est situé 197 rue de Charlieu 42300 ROANNE, sous le n° PH 42 187 01 pour le programme sanitaire des espèces bovine et ovine, et pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : les lieux de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique sont situés à ces adresses :

- 197 rue de Charlieu 42300 (insee 42187) ROANNE
- Les Picouts 63440 (insee 63440) CHAMPS
- 7 rue Jules Rimet 89400 (insee 89257) MIGENNES
- Les Essards 71600 (insee 71588) VITRY EN CHAROLLAIS
- Vauxrains 02320 (insee 02766) VAUDESSON

Article 4 : le responsable du groupement doit informer la direction départementale en charge de la protection des populations de la Loire, de tout projet de modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément. Cette information doit être préalable à la mise en œuvre du changement pour permettre au directeur départemental en charge de la protection des populations de statuer sur le caractère majeur ou mineur des modifications, et permettre la saisie de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire en cas de changement majeur. A défaut, cet agrément pourra être suspendu ou retiré si les conditions ayant motivé son octroi ne sont plus satisfaites.

Article 5 : l'arrêté préfectoral n°19/172 du 27 juin 2019 portant attribution du renouvellement d'agrément du groupement SICAREV COOP au titre de l'article L 5143-7 du code de la santé publique, est abrogé.

Article 6 : la secrétaire générale pour les affaires régionales d’Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt d’Auvergne-Rhône-Alpes et les directeurs départementaux en charge de la protection des populations de l’Aisne, la Loire, le Puy-de-Dôme, la Saône-et-Loire et l’Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fabienne BUCCIO

La Préfète

Lyon, le 25 juin 2024

ARRÊTÉ n° 244-117

**PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT D'UN GROUPEMENT DANS LES
CONDITIONS VISEES A L'ARTICLE L. 5143-7 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, R. 5143-6, D. 5143-7 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;

Vu l'article R. 227-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2011 modifié par l'arrêté du 6 juin 2012, fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°19/171 du 27 juin 2019 portant attribution du renouvellement d'agrément du groupement ELEVEURS DES SAVOIES ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément du président de ELEVEURS DES SAVOIES, actée recevable et complète le 25 mars 2024 ;

Considérant la proposition en date du 25 avril 2024 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er : le programme sanitaire d'élevage présenté dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L5143-6 du code de la santé publique, reçue le 18 mars 2024, est approuvé.

Article 2 : l'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique est renouvelé pour le groupement ELEVEURS DES SAVOIES dont le siège social est situé 50 chemin de la Croix SEYNOD 74600 ANNECY, sous le n° PH 74 268 01 pour le programme sanitaire des espèces bovine et caprine, et pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé au siège du groupement.

Article 4 : le responsable du groupement doit informer la direction départementale en charge de la protection des populations de Haute-Savoie, de tout projet de modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément. Cette information doit être préalable à la mise en œuvre du changement pour permettre au directeur départemental en charge de la protection des populations de statuer sur le caractère majeur ou mineur des modifications, et permettre la saisie de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire en cas de changement majeur. A défaut, cet agrément pourra être suspendu ou retiré si les conditions ayant motivé son octroi ne sont plus satisfaites.

Article 5 : l'arrêté préfectoral n°19/171 du 27 juin 2019 portant attribution du renouvellement d'agrément du groupement ELEVEURS DES SAVOIES au titre de l'article L 5143-7 du code de la santé publique, est abrogé.

Article 6 : la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur départemental en charge de la protection des populations de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fabienne BUCCIO

Lyon, le 1^{er} juillet 2024

ARRÊTÉ n° 2024-12

PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

**EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET
D'ACTES DE GESTION DE SERVICE PRESCRIPTEUR CHORUS et CHORUS DT**

**La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-44 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à :

- Nora ACHEUK,
- Arnaud ADDAMO,
- Carole GIRAUD,
- Claude-Marie GUION,
- Patricia GUIZELIN.

Pour la validation, dans le cadre de l'application **CHORUS** et dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de **service prescripteur** des crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 102 « accès et retour à l'emploi »
- 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- 134 « développement des entreprises et régulations »
- 147 « Politique de la ville » ;
- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « inclusion sociale et protection des personnes »
- 305 « stratégies économiques »
- 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »
- 354 « administration territoriale de l'État »
- 363 « compétitivité »
- 364 « cohésion »
- 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 2 : Délégation est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application **CHORUS DT** (déplacements temporaires) en qualité de **service gestionnaire**, et les états de frais en qualité de **gestionnaire valideur** dans le périmètre des attributions de la direction, à :

Agents rattachés à l'unité régionale :

- Évelyne BLANC,
- Fadela DJELLOUL,
- Claude-Marie GUION,
- Patricia GUIZELIN,
- Hélène LABORY.

Article 3 : Délégation est donnée, aux personnes figurant en *ANNEXE I* du présent arrêté, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de **valideurs hiérarchiques** de niveau 1, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 4 : Chaque subdéléguataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdéléguataire informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 5 : L'arrêté n°2024-07 du 04 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué et d'actes de gestion de service prescripteur CHORUS et CHORUS DT, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : La directrice régionale et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé

Isabelle NOTTER

ANNEXE 1 - Liste des valideurs hiérarchiques
Chorus DT

Direction régionale :

- BEUSELINCK Vincent (pôle C)
- BEUZIT Daniel (pôle C)
- BLANC Nathalie (pôle T)
- BURGUIERE Claire (pôle 2ECS)
- CALIGET Isabelle (pôle C)
- CARCY Angélique (pôle C)
- CHANCEL Marie (pôle 2ECS)
- CHERMAT Sophie (pôle T)
- CHOMEL Nathalie (pôle T)
- COHEN SALMON Anne-Virginie (Secrétariat général)
- COLL Bruno (Secrétariat général)
- COTTIN Emmanuelle (pôle C)
- CONAN Elodie (pôle 2ECS)
- DAOUSSI Boubaker (Secrétariat général)
- DELABY Philippe (Secrétariat général)
- DESCHEMIN Karine (pôle C)
- DI STEFANO Patricia (pôle 2ECS)
- DIAB Marwan (pôle 2ECS)
- DU CREST Aline (pôle T)
- DUFOUR Fabrice (pôle C)
- DURAND Nicolas (pôle 2ECS)
- ENJOLRAS Philippe (pôle C)
- FAU Roland (pôle C)
- FILIPPI Francois (Secrétariat général)
- FRAVALO LOPPIN Johanne (pôle T)
- GARDETTE Sophie (DRD)
- GONIN Agnès (pôle 2ECS)
- GRIMAL Régis (pôle T)
- GUILLAUME Elisabeth (pôle C)
- HAUTCOEUR Emmanuelle (pôle 2ECS)
- IZOLET Mathieu (Secrétariat général)
- JAKSE Christine (Direction)
- JOUZEAU Christophe (pôle 2ECS)
- LAFONT Valérie (pôle 2ECS)
- LAVAL Philippe (Direction)
- LEFEVRE-WEISHARD Fabienne (pôle 2ECS)
- MARTINS DA CRUZ Anaïs (pôle 2ECS)
- MARTINEZ Frédéric (pôle C)
- MEYER Pascale (pôle 2ECS)
- MUHLHAUS Marguerite (pôle C)
- NAUTON Jean-Didier (pôle 2ECS)
- PFEIFFER Laurent (pôle 2ECS)
- PIEROPAN Béatrice (pôle 2ECS)
- PRIETO Angel (pôle 2ECS)
- RIGAT Jean-Philippe (secrétariat général)
- REITER Isabelle (pôle 2ECS)
- SAHNOUNE Soheir (Secrétariat général)
- SASSI Akila (Secrétariat général)
- SEGUIN Emmanuelle (pôle T)
- TARANTINO Audrey (Secrétariat général)
- TEULIERES Palmira (pôle 2ECS)
- VALLE Célia (Secrétariat général)

- VEYRET Olivier (pôle 2ECS)
- VIDAL Stéphanie (Secrétariat général)
- Karine ZONCA (pôle 2ECS)

DECISION DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DREETS/T/2024/46

**PORTANT AFFECTATION TEMPORAIRE D'AGENTS
à l'occasion d'une action de contrôle interdépartementale
dans le secteur des transports routiers
le 04 juillet 2024**

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne- Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, et notamment **les articles R. 8122-3 et R.8122-9 dudit code,**

Vu le décret n° 2020- 1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne Rhône Alpes,

Vu l'Arrêté cadre N° DREETS/T/2024/19 du 19/04/2024 portant détermination de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision DREETS/T/17 du 28/03/2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Isère et gestion des intérim,

Considérant l'intérêt de disposer de compétences spécifiques et renforcées à l'occasion d'une action de contrôle en gare routière de GRENOBLE dans le département de l'Isère le 4 juillet 2024,

DECIDE

Article 1 : L'action interdépartementale de contrôle se déroulera le 4 juillet 2024 en gare routière de Grenoble.

Article 2 : Les agents dont les noms suivent sont désignés pour mener cette action interdépartementale de contrôle sans se substituer aux agents territorialement compétents en application de la décision DREETS/T/17 susvisée :

- Madame Nathalie PLACE, inspectrice du Travail affectée à la DDETS de la Haute-Savoie
- Madame Isabelle GUENOT, inspectrice du Travail affectée à la DDETS de la Savoie

Article 2 : Les agents sus-désignés sont habilités à exercer toutes suites administratives et pénales audit contrôle, relevant de leurs fonctions respectives, sans limitation de temps.

Article 3 : Le responsable du pôle politique du travail de la DREETS et les directrices des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère, de Savoie et de Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 juin 2024

La Directrice régionale,

Signé :Isabelle NOTTER

DECISION DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DREETS/T/2024/48

**PORTANT AFFECTATION TEMPORAIRE D'AGENTS
à l'occasion d'une action de contrôle interdépartementale
dans le secteur des transports routiers
le 08 juillet 2024**

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne- Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, et notamment **les articles R. 8122-3 et R.8122-9 dudit code,**

Vu le décret n° 2020- 1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne Rhône Alpes,

Vu l'Arrêté cadre N° DREETS/T/2024/19 du 19/04/2024 portant détermination de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision DREETS/T/2024/44 du 26/06/2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérim,

Considérant l'intérêt de disposer de compétences spécifiques et renforcées à l'occasion d'une action de contrôle en gare routière de Lyon PERRACHE dans le département du Rhône le 8 juillet 2024,

DECIDE

Article 1 : L'action interdépartementale de contrôle se déroulera le 8 juillet 2024 en gare routière de Lyon Perrache.

Article 2 : Les agents dont les noms suivent sont désignés pour mener cette action interdépartementale de contrôle sans se substituer aux agents territorialement compétents en application de la décision DREETS/T/2024/44 susvisée :

- Madame Nathalie PLACE, inspectrice du Travail affectée à la DDETS de la Haute-Savoie
- Madame Peggy COYNEL, inspectrice du Travail affectée à la DDETS de l'Isère

Article 2 : Les agents sus-désignés sont habilités à exercer toutes suites administratives et pénales audit contrôle, relevant de leurs fonctions respectives, sans limitation de temps.

Article 3 : Le responsable du pôle politique du travail de la DREETS et les directrices des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône, de l'Isère et de Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 juin 2024

La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER

DECISION DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DREETS/T/2024/47

**PORTANT AFFECTATION TEMPORAIRE D'AGENTS
à l'occasion d'une action de contrôle interdépartementale
dans le secteur des transports routiers
le 09 juillet 2024**

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne- Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, et notamment **les articles R. 8122-3 et R.8122-9 dudit code,**

Vu le décret n° 2020- 1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne Rhône Alpes,

Vu l'Arrêté cadre N° DREETS/T/2024/19 du 19/04/2024 portant détermination de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la DECISION DREETS/T/2024/38 du 20/06/2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Puy-de-Dôme, et gestion des intérimis

Considérant l'intérêt de disposer de compétences spécifiques et renforcées à l'occasion d'une action de contrôle en gare routière de Clermont-Ferrand dans le département du Puy-de-Dôme le 9 juillet 2024,

DECIDE

Article 1 : L'action interdépartementale de contrôle se déroulera le 9 juillet 2024 en gare routière de Clermont-Ferrand.

Article 2 : Les agents dont les noms suivent sont désignés pour mener cette action interdépartementale de contrôle sans se substituer aux agents territorialement compétents en application de la décision DREETS/T/2024/38 susvisée :

- Madame Christelle GOBRON, inspectrice du Travail affectée à la DDETS de l'Allier
- Madame Elodie LAMOUREUX, inspectrice du Travail affectée à la DDETS de l'Allier

Article 2 : Les agents sus-désignés sont habilités à exercer toutes suites administratives et pénales audit contrôle, relevant de leurs fonctions respectives, sans limitation de temps.

Article 3 : Le responsable du pôle politique du travail de la DREETS et les directrices des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-De-Dôme et de l'Allier sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 juin 2024

La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER

Direction de l'administration pénitentiaire

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 28 juin 2021.

DÉCIDE

Article 1 : délégation est donnée à compter du 01 juillet 2024, à **Monsieur Christophe Tourtois**, directeur des services pénitentiaires, secrétaire général, en tant que directeur interrégional adjoint par intérim, aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joint.

Lyon, le 28 juin 2024

Le Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

Paul LOUCHOUARN



Direction de l'administration pénitentiaire

Direction Interrégional des Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes

Décisions administratives individuelles	Source : Code de Procédure pénale	Directrice Interrégionale Adjointe	Secrétaire général	Cheffe du DSD et adjointe et rédactrices et rédacteurs	Coordinatrice LRV et adjointe	Cheffe de la MDEJ	Cheffe du DPIPPR et adjointe	Cheffe du DRHRS et adjointe
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.	R. 57-6-14 R. 57-6-16	x	x	x	x	x		
Autorisation pour un mandataire agréé sur une autre région pénitentiaire, d'intervenir dans le ressort de la direction interrégionale Rhône Alpes – Auvergne.	R. 57-6-15	x	x	x	x	x		
Affectation des condamnés y compris avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice.	D. 76 D. 80	x	x	x				
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de mise à disposition d'une autre direction interrégionale, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision d'affectation.	D. 81	x	x	x				
Changement d'affectation des condamnés.	D. 82 et suivants	x	x	x				

Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision de changement d'affectation.	D. 82-2	x	x	x				
Ordre de transfèrement.	D. 301 D. 360 D. 84	x	x	x				
Ordre de transfèrement pour rapprochement familial d'une personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 57-8-7	x	x	x				
Délivrance et retrait d'agrément pour les intervenants extérieurs (préposés des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des détenus au travail.	D. 433-5	x	x				x	
Autorisation à portée générale, de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	R. 57-6-23 2° D187	x	x	x	x	x	x	
Réponse aux recours administratifs préalables formés par les détenus en matière disciplinaire.	R. 57-7-32	x	x			x		
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par un détenu ou une partie à qui la décision a fait grief.	D. 260	x	x			x		

Autorisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs établissements situés sur le ressort de la direction interrégionale. Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	D. 277	x	x					
Toute décision en matière d'isolement.	R.57-7-64 à R.57-7-78	x	x	x		x		
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion.	R.57-6-23 3° D323	x	x			x		
Habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel et préalablement à leur affectation ou nomination. Habilitation des personnels médicaux et hospitaliers préalablement à leur nomination ou affectation.	D.386	x	x				x	
Suspension ou retrait de l'habilitation des praticiens hospitaliers à temps plein.	D. 388	x	x				x	
Autorisation de se faire soigner par un médecin de son choix	R.57-6-23 4° D365	x	x				x	
Autorisation d'admission dans un établissement de santé privé	R.57-6-23 10° D391	x	x	x			x	

Autorisation d'admission dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale.	R.57-6-23 11° D393	x	x	x			x	
Autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R.57-6-23 6° D401-1	x	x	x				
Nomination des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R.57-6-23 7° D401-2	x	x	x				
Désignation ou exclusion des aumôniers.	R.57-6-23 8° D439	x	x				x	x
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie.	D. 439-2	x	x				x	x
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit.	R. 57-6-23 9° D. 444-1	x	x				x	
Autorisation de la diffusion d'un audio vidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion.	D. 445	x	x					
Autorisation de portée interrégionale d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention.	R. 57-6-23 5° D277	x	x					

Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant. Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations.	D. 437	x	x				x	
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison.	D.473	x	x				x	

Catégorie A

Directeur interrégional	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie A
Divers					
X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités
X	X	X	X	X	Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
					Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
Congés					
X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X		Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X	X		Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X		Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé parental
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé de présence parentale
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X	X	X	X		Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service					
X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X		Autorisation de cure thermique
X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X		Décision retenue du trentième
X	X	X	X		Mise en disponibilité de droit

X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste
X	X	X	X		Validation des services pour la retraite

Catégorie B et C

Directeur interrégional	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie B. et C
Divers						
X	X	X	X			Octroi des primes et indemnités
X	X	X	X	X	X	Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
						Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	X	Notation/évaluation
Congés						
X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	Octroi d'un congé de formation syndicale
X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X			Congé maladie des stagiaires
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X			Imputation au service des maladies ou accident
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie
X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X			Octroi du congé de paternité
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée
X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience

Organisation de service						
X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X			Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X			Retenue de trentième
X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X			Validation des services pour la retraite

Personnel de surveillance

Directeur interrégional	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration personnels de surveillance
Divers						
X	X	X	X			Octroi et fin des primes et indemnités
X	X	X	X			Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle, signature des conventions et DI
Congés						
X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de grave maladie
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X			Octroi de congé de mobilité et réemploi
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X			Imputation au service des maladies ou accident + renouvellement des AT
X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X			Octroi du congé de paternité
X	X	X	X			Octroi du congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée
X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X			Octroi des congés de représentation
X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience

Organisation de service						
X	X	X	X			Octroi de disponibilité et prolongation
X	X	X	X			Octroi au bénéfice du temps partiel, renouvellement et réintégration à plein temps
X	X	X	X			Octroi à la disponibilité et prolongation
X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X			Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
X	X	X	X			Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X			Attribution des indemnités d'éloignement
X	X	X	X			Attribution de la prime spécifique d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation.
X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X			Discipline : sanctions pour l'avertissement et le blâme
X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X	X		Proposition de titularisation
X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X		Octroi d'aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X			Validation des services pour la retraite
X	X	X	X			retenue de trentième

Non titulaires et Vacataires

Directeur interrégional	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions administratives individuelles agents non titulaires et vacataires
Congés					
X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X		Attribution des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X		Octroi de congés pour grave maladie
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement et congé sans traitement
X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X		Accès au congé de présence parentale
X	X	X	X		Octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles
Organisation de service					
X	X	X	X		Agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément
X	X	X	X		Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X		Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
X	X	X	X		Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet sur origine
X	X	X	X		Autorisation de cure thermique
X	X	X	X		Décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle
X	X	X	X		Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité

Gestion de la carrière					
X	X	X	X	X	Acceptation de démission
X	X	X	X		Conclusion ou renouvellement du contrat et engagement écrit de recrutement
X	X	X	X		Décision retenue de trentième
X	X	X	X	X	Évaluation
X	X	X	X		Fin de contrat ou d'agrément
X	X	X	X		Licenciement
X	X	X	X		Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions